



**PRÉFET
DE LOIR-ET-CHER**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
Direction de la légalité et de la citoyenneté
Bureau des élections et de la réglementation**

Contact: ☎ 02.54.81.55.43
✉ pref-auto-ecoles@loir-et-cher.gouv.fr

**Demande d'établissement d'une autorisation temporaire et restrictive
d'exercer (A.T.R.E.)**
(pour les enseignants domiciliés dans le département de Loir-et-Cher)

Je soussigné(e)
(*nom de naissance – prénom – épouse/divorcée/veuve – nom d'usage*)

Né(e) le à
(*ville – code département ou pays*)

déclare sur l'honneur être domicilié(e) :

.....
.....

Téléphone Portable

Mail

Sollicite la délivrance d'une autorisation temporaire et restrictive d'exercer pour le
certificat de compétences professionnelles suivant :

.....

Je joins à cet effet les pièces mentionnées ci-après (page 2) et déclare sur l'honneur
l'exactitude des renseignements portés sur la présente demande.

A..... le.....

Signature

Pièces à joindre au dossier :

- Le présent imprimé de demande daté et signé ;
- Deux photographies d'identité récentes portant au dos, vos nom et prénom ;
- Un justificatif d'identité (copie recto-verso de carte d'identité ou du passeport en cours de validité). Pour les résidents étrangers : la photocopie du titre de séjour en cours de validité ;
- Une photocopie recto-verso de votre permis de conduire ;
- Une photocopie lisible ou le double du certificat médical en cours de validité (de moins de trois mois) attestant les conditions d'aptitude physique mentionnées à l'article R.221-11 du code de la route, établi par l'un des médecins agréés par la préfecture de Loir-et-Cher ;
- La photocopie d'un justificatif de domicile de moins de 3 mois. Si vous êtes hébergé : produire une attestation d'hébergement ainsi que la photocopie de la pièce d'identité et d'un justificatif récent au nom de la personne qui vous héberge.
- La photocopie du livret de certification indiquant le certificat de compétences professionnelles obtenu, délivré par l'unité départementale de la direction régionale des entreprises, de la concurrence et de la consommation, du travail et de l'emploi ;
- Une attestation sur l'honneur de son établissement assurant, à titre onéreux, la formation des candidats aux titres et aux diplômes exigés pour l'exercice de la profession de l'enseignement de la conduite et de la sécurité routière de son inscription à une session d'examen en vue d'obtenir le second certificat de compétences professionnelles ou le titre professionnel d'enseignant de la conduite et de la sécurité routière ;
- La photocopie du contrat de travail signé avec l'établissement agréé prévu à l'article L. 213-1 du code de la route
- 1 enveloppe libellée vos nom et adresse et affranchie au tarif en vigueur.

La demande est adressée par voie postale à :

**PRÉFECTURE DE LOIR-ET-CHER
Direction de la Légalité et de la Citoyenneté
Bureau des Elections et de la Réglementation
B.P 40299
41006 BLOIS CEDEX**